



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'URBANISME

**Arrêté**  
**modificatif de l'arrêté du 20 juillet 2009,**  
**portant approbation du document d'objectifs**  
**du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont », FR5400442,**  
**Zone spéciale de conservation**

**LA PREFETE DES DEUX-SEVRES**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12/11/07 puis du 12/12/08, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2001 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2000 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 19 avril 2004 (validation du DOCOB opérationnel) et 24 juin 2009 (validation de la Charte Natura 2000) ;

Vu l'avis du CSRPN en date du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009, portant approbation du documents d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont », FR5400442, Zone spéciale de conservation ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement,

## Arrête

### Article 1

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009, ci-dessus visé, est modifié comme suit (**mentions en caractères gras**) :

#### Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Bassin du Thouet amont» (zone spéciale de conservation FR5400442), tel que remis aux membres du comité de pilotage et validé à l'issue des réunions du 19 avril 2004 et du 24 juin 2009, est approuvé.

#### Article 2

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destiné à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Beaulieu-sous-Parthenay, Le Beugnon, Boissière-en-Gâtine, Mazières-en-Gâtine, Parthenay, Pompaire, Le Retail, **Saint-Aubin-le-Cloud**, Saint-Pardoux, Secondigny, Soutiers, Le Tallud, Vernoux-en-Gâtine et Vouhé, communes concernées par le site.

#### Article 3

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à **la Sous-Préfecture de Parthenay**, à la Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres.

#### Article 4

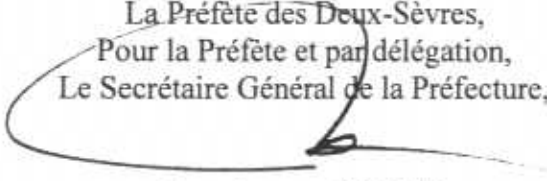
Le Secrétaire Général de la Préfecture, **le Sous-Préfet de Parthenay**, le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

## Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Parthenay, le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 13 août 2009

La Préfète des Deux-Sèvres,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Jean-Jacques BOYER